JUSTICE Le tribunal de Moulins nomme un expert pour évaluer la responsabilité du fabricant d'aliments

L'éleveur canin accuse les croquettes

Un éleveur de labradors de Bourbon-l'Archambault a obtenu la nomination d'un expert pour déterminer l'éventuelle responsabilité des croquettes dans la stérilité de ses chiennes.

ÉRICMOINE

a première fois, Pierre Karmazyn a accepté que l'expertise soit diligentée par son fabricant de croquettes. Son élevage de labradors, entre Bourbon-l'Archambault et Saint-Plaisir, était pourtant déjà au bord du gouffre. Lui, qui élève des chiens depuis vingt ans, n'avait jamais vu ça.

« J'arrivais à plus de cent chiots par an habituellement avec ma quarantaine de reproducteurs. Mais, fin 2001, mes femelles labradors n'avaient plus régulièrement leurs chaleurs. Au lieu de deux fois par an, certaines en avaient trois fois en six mois, d'autres pas du tout. Les mâles ne s'y intéressaient plus et les inséminations artificielles ne marchaient pas ». Résultat, deux fois moins de naissances début 2002. Une perte de chiffre d'affaires qu'il estime à la moitié des 60.000 € d'une année moyenne.

« J'ai d'abord douté de mon apprenti »

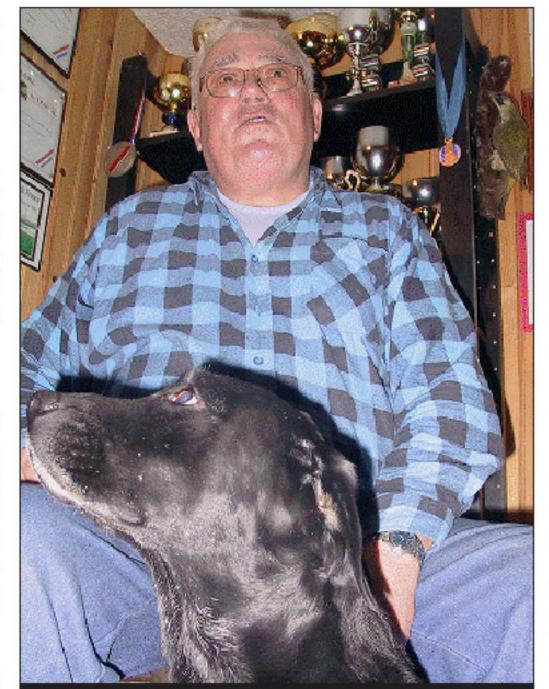
Il a tout de suite soupçonné que la nourriture était à l'origine de cette stérilité: « Mais comme j'utilisais les deux mêmes gammes d'aliments depuis six ans sans problème, j'ai d'abord douté de mon apprenti. A tort ». Pierre Karmazyn flatte machinalement la tête d'une labrador noire ap-

L'Europe commence à s'inquiéter

La zéaralénone est un champignon qui se développe sur le maïs et ses dérivés, dont les croquettes. Son influence est scientifiquement prouvée sur la stérilité des rats et des truies. « Or, les cochons ont un métabolisme très proche des chiens. Des études ont été faites sur des truies mais pas sur des chiens, remarque Pierre Karmazyn. Car les chiens, on ne les mange pas! ».

Au syndicat des fabricants d'aliments pour animaux de compagnie (FACCO), on assure : « Nos produits élaborés en France répondent à un cahier des charges aussi strict que celui de l'alimentation humaine ». Certes, mais un fabricant peut aussi distribuer des croquettes fabriquées à l'étranger...

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, le 9 août, un avis préconisant la surveillance de la zéaralénone dans les produits destinés à l'alimentation animale pour « déterminer les niveaux d'exposition sans danger pour chaque espèce ». Du moins celles consommables par l'homme qui, avance-t-elle prudemment, « devrait n'être que faiblement exposé ».



PIERRE KARMAZYN. « Les mâles ne s'intéressaient plus aux chiennes et les inséminations artificielles ne marchaient pas. »

puyée sur ses cuisses dans son bureau encombré de coupes et de diplômes accrochés aux murs : « A part l'eau, elles n'avaient qu'une chose en commun, les croquettes, puisqu'elles ont un suivi vétérinaire et n'absorbent de médicaments que lorsqu'elles sont malades ».

L'expert envoyé par le fabri-

cant à Bourbon admet dans son rapport de septembre 2002 : « l'état d'hygiène parfaite des locaux », et que « les chiens semblent en bon état d'entretien, ne présentant pas de maigreur ni de troubles dermatologiques ».

Mais il n'analyse pas les croquettes, seulement les chiens, relève le juge des référés du tribunal de Moulins : « L'expert souligne le caractère anormal de l'infertilité des chiennes tout en n'émettant que des hypothèses sur son origine ». Très vagues hypothèses alors que le vétérinaire personnel de l'éleveur atteste, lui, de la présence dans les aliments d'une toxine, la zéaralénone.

Six tonnes par an

Le fabricant des croquettes, sans pour autant admettre la toxicité de son produit, propose alors à l'éleveur de changer de gamme. Pierre Karmazyn s'est ainsi résolu à passer, courant 2002, au tout haut de gamme. Seulement, le prix n'est pas comparable, même en sacs de 20 kg: 11,50 € pour le bas de gamme, le double pour la gamme moyenne, le triple pour le haut de gamme.

La différence est énorme pour un élevage qui en engloutit 6 tonnes par an : de 3.450 € à 9.700 €. Preuve supplémentaire pour lui que ses doutes étaient fondés, lorsqu'il passe au haut de gamme, les problèmes de stérilité de ses chiennes disparaissent. Et réapparaissent dès qu'au début 2004, il retente la

moyenne gamme pour des raisons de coût.

Cette fois, par l'intermédiaire de son avocat, le bâtonnier Jean-Louis Deschamps, l'éleveur a demandé au tribunal, et donc obtenu, la nomination d'un expert indépendant chargé d'analyser principalement les aliments.

Croquettes haut de gamme trois fois plus chères même en sacs de 20 kilos

Pierre Karmazyn espère que ce rapport, qui doit être remis le 15 février, lui permettra de réclamer au fabricant la compensation de ses pertes de 2002, de 2004, voire plus. Car il est en retraite depuis quelques jours : « Et l'effondrement de mon chiffre d'affaires a écroulé vingt ans de travail en m'empêchant de trouver un repreneur au prix que j'escomptais ». ■

Info plus

Derrière les étiquettes. Deux groupes se taillent la part du lion, plus de la moitié des ventes, sur un marché de l'alimentation des animaux de compagnie en France qui dépasse les 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Nestlé possède les marques Friskies, Fido, Gourmet, Félix, Vital Balance, Dog-Chow, etc. Masterfoods vend sous les étiquettes Pedigree, Cesar, Frolic, Canigou, Royal Canin, Loyal, Whiskas, Kitekat, Sheba, Ronron, etc.

Animaux familiers. 52 % des foyers français ont un animal familier, dont 44 % des chiens ou chats, 12 % des poissons, 6,2 % des rongeurs et 5,1 % des oiseaux.